



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nicole Ann Mannion (Irlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 34^e et 42^e séances, les 5 mai et 30 juin 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.34 et 42).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/65/678);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/748).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/65/L.33

4. À sa 42^e séance, le 30 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée » (A/C.5/65/L.33), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Bangladesh.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.33 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1312 (2000), du 31 juillet 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1798 (2008), du 30 janvier 2008, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2008,

Rappelant également la résolution 1827 (2008), du 30 juillet 2008, par laquelle le Conseil a mis fin au mandat de la Mission, avec effet au 31 juillet 2008,

Rappelant en outre sa résolution 55/237, du 23 décembre 2000, et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 64/277, du 24 juin 2010,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV), du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII), du 11 décembre 1973 et 55/235, du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2011 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des crédits, qui s'élève à 2,5 millions de dollars des États-Unis;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

Liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des actifs de la Mission¹;

4. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre de missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

¹ A/65/678.

² A/65/748.

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».
